



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 059-219902200-20250129-DG2025002-AI

SLOW

29 JAN 2025

NH/JL/CJ

DG 2025/002

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent DAUDRUY, Conseiller municipal, délégué à la Sécurité et la Tranquillité publique

Nous, Patrick PROISY, Maire de la commune de FACHES-THUMESNIL ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Monsieur Laurent DAUDRUY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent DAUDRUY, Conseiller municipal, est délégué pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes les questions relatives à la sécurité et la tranquillité publique dont :

- la Police municipale, les gardes-champêtres et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- les relations avec les Polices municipales des autres communes ;
- les relations avec les différents services de la Police nationale ;
- les relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de sécurité civile ;
- les responsables sécurités des entreprises situées sur le territoire communal ;
- la cellule de veille et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public autres que pour des raisons commerciales et chantiers professionnels d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent DAUDRUY a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1

ARTICLE 3 :

La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

ARTICLE 4 :

Monsieur Laurent DAUDRUY percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, au comptable public et à M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Fait à Faches-Thumesnil, le 29/01/2025

Le Maire,

Patrick PROISY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.